

Image not found or type unknown



Faut-il prévoir plusieurs catégories d'adhérents ?

Fiche pratique publié le 03/11/2014, vu 630 fois, Auteur : Assistant-juridique.fr

Rien ne vous oblige à distinguer plusieurs catégories de membres. La version la plus simple des statuts peut simplement préciser que l'association loi 1901 "compte des membres actifs".

A l'inverse, une très grande liberté vous est laissée. Simplement, avant de créer des catégories particulières, il convient de bien voir l'utilité que cela représente. De plus, il ne faut pas oublier de définir ces différentes catégories dans les statuts, ainsi que d'indiquer les conditions permettant d'en devenir titulaire.

[Voir le détail](#)